

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division des Espaces Verts
A l'att.de J.P. HANNEQUART
Directeur général
Gulledelle, 100
1200 BRUXELLES

V/Réf : NEF/RBO/15688
N/Réf. : AVL/CC/GSR-3.4/s.416
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur général,

Objet : GANSHOREN. Revalorisation des prairies humides du marais de Ganshoren.
Avis préalable à la demande de permis unique
(Dossier traité par : R. Bocquet)

En réponse à votre lettre du 13 juin 2007 sous référence, réceptionnée le 18 juin, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée sa séance du 8 août 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la remise en valeur des prairies humides du Marais de Ganshoren qui est, avec le marais de Jette situé en aval, l'un des derniers vestiges des zones humides de la vallée du Molenbeek. Ces prairies sont classées comme site pour leurs intérêts écologiques, esthétiques et historiques. Elles sont également classées comme réserve naturelle et inscrites comme zone verte à haute valeur écologique au PRAS et au PPAS Vallée de Molenbeek, etc. Elles présentent actuellement un état dégradé.

Pour mémoire, la Commission a été interrogée une première fois, en juin 2002, sur les options hydrauliques et paysagères d'un projet de remise en valeur élaboré par Bruxelles Environnement dans le cadre de son projet de maillage bleu et vert. Dans son avis de principe, émis à ce sujet en séance du 26 juin 2002, la Commission se déclarait favorable au principe de remise à ciel ouvert du Molenbeek qui y était proposée. Il apparaît en effet que la déviation des eaux de ce ruisseau vers le collecteur des effluents d'égouts soit principalement responsable de l'assèchement du marais, et par extension, de l'évolution consécutive de la végétation marécageuse caractéristique vers une végétation rudéralisée, nitrophile et banale, ainsi que de la fermeture du paysage en raison du reboisement spontané. Plus précisément, les modifications très importantes subies par le couvert végétal et le paysage du marais sont à imputer à la suppression de l'épanchement périodique des crues du Molenbeek dans son lit majeur. Aussi, le projet de Bruxelles-Environnement consistant à rétablir le Molenbeek et le Pontbeek voisin dans leur lit mineur initial et, de la sorte, les échanges entre les cours d'eau et les nappes de la plaine alluviale, apparaît à la Commission comme tout à fait fondé.

Cependant, **le projet de 2002 se limitait au seul réaménagement du cours d'eau, à l'exclusion de toute intervention directe sur le site marécageux lui-même. Au contraire, le projet « finalisé » qui est joint à la demande actuelle a spécifiquement traité à la revalorisation des prairies humides du marais.** A l'examen de ce nouveau projet, la Commission a émis les remarques et recommandations suivantes.

1. Remarques préalables

En remarque préalable, **la Commission tient à souligner le caractère très sommaire du document qui a été joint à la demande actuelle, dont les plans sont à trop petite échelle que pour être lisibles alors qu'ils sont essentiels pour la bonne compréhension du projet.** Leur décryptage n'a été possible que grâce à la connaissance du projet qu'avait le gestionnaire du dossier à la CRMS, suite à l'exposé qui lui en avait été fait, il y a quelques semaines, lors d'une réunion au Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature. En tout état de cause, la Commission rappelle qu'il s'agit d'un site classé et que, a fortiori, il est impératif que les plans fournis pour des projets y-relatifs soient à une échelle suffisante que pour permettre l'examen aisé des différentes options proposées.

Elle s'étonne, par ailleurs, de lire que la mouture du projet qui lui est soumise est qualifiée de « projet finalisé » dans le descriptif alors que chaque page du document mentionne en filigrane la mention « draft » (brouillon). Qu'en est-il exactement ?

Enfin, la Commission tient à préciser que des contacts préalables remontant à plusieurs mois entre Bruxelles-Environnement et la DMS, il est ressorti que le projet, tel qu'il était présenté, avait été jugé inacceptable du point de vue du patrimoine. La raison principale était qu'il s'inscrivait en contravention avec les interdictions de l'arrêté de classement, à savoir celles ayant trait à la modification de l'aspect du terrain et de la végétation. Elle s'étonne, dès lors, que le projet « finalisé » n'ait pas été amendé selon ces remarques avant de lui être soumis pour avis de principe.

Si la CRMS comprend que la requalification des prairies humides du marais de Ganshoren ne pourra s'effectuer sans interventions apparaissant parfois en porte à faux avec le prescrit légal, elle estime qu'en tout état de cause, les implications sur le relief doivent être davantage maîtrisées. Enfin, ces propositions doivent aussi faire leurs preuves.

2. Remarques de la CRMS sur le projet actuel

Etant donné que la dégradation du site est liée à un faisceau de causes, le projet se compose également, outre la remise à ciel ouvert du Molenbeek, d'un faisceau de solutions partielles mais convergentes, agissant surtout sur le bilan des apports et des pertes d'eau. L'ensemble des interventions contribue à augmenter les apports d'eau et à ralentir son écoulement permettant **d'accroître son temps de séjour, le tout contribuant à élever le niveau moyen de la nappe.** **La Commission estime que certains de ces aménagements sont très interventionnistes et risquent de bouleverser le site. Elle reprend, dans ce sens, la remarque de la DMS relative à la contradiction du projet avec l'arrêté de classement et émet les remarques suivantes sur les principales interventions prévues.**

1°) Suppression du *bi-pass* de l'avenue du Pontbeek déviant une partie des crues du Molenbeek directement vers le collecteur avant qu'elles n'atteignent le marais.

Cette proposition n'appelle aucune objection, puisqu'elle est contenue dans le projet initial dont le principe a été approuvé par la Commission.

2°) Création d'une zone humide tampon relativement peu profonde dans la partie amont du site, vers la rue au Bois permettant la décantation sur place des eaux des crues ainsi que leur infiltration. Ce type d'aménagement s'apparente à la technique du lagunage. Il est précisé que le volume de la zone humide en question doit être modeste au risque, dans le cas contraire, que les crues aient de la peine à la remplir.

Cette intervention ne paraît pas suffisamment étayée. En effet, le projet ne fournit aucune information sur la qualité présumée des eaux des crues et la nécessité de les épurer ; par ailleurs, le risque lié aux dimensions de ce qu'il faut bien appeler un bassin d'orage laisse planer le doute quant à son utilité ou du moins, son efficacité pour l'objectif.

3°) Aménagement d'une noue parallèle au cours du Molenbeek et en rive droite de celui-ci. Il s'agit en quelque sorte d'une dérivation du ruisseau creusée dans la levée de terres composée des boues de curage eutrophes, c'est-à-dire riches en azote et phosphore. Elle serait sinueuse et large de plusieurs mètres en fonction de la largeur de la levée et comporterait des élargissements plus marqués, mais aussi des rétrécissements au droit desquels seraient aménagés des seuils. Le rôle de cette noue serait de dévier une partie des eaux des crues, de la retenir et de favoriser son infiltration au bénéfice des prairies alluviales, sachant que le volume d'eau courante du ruisseau ne fait que passer, sans accroître sensiblement la quantité d'eau qui s'infiltré. Cette infiltration serait favorisée par l'addition de sable au bourrelet et si ce sable est de nature calcaire, il permettrait en outre de limiter l'eutrophisation du milieu marécageux en bloquant le phosphore.

Cette proposition, bien conçue théoriquement, implique cependant des travaux de terrassement importants et appelle également la question de la durabilité de l'infiltration et de la filtration de l'eau au travers de levées de terre sableuse, sachant que la charge en argile et limons des crues est susceptible d'entraîner le colmatage du sable.

4°) Création d'une « zone humide de débordement de crue décennale plus profonde ». Il s'agit en somme d'un bassin d'orage aménagé dans le secteur le plus aval du site, actuellement occupé par des saulaies rudérales. D'une surface relativement importante et d'une profondeur de l'ordre du mètre, le dispositif en question représente des travaux de terrassement importants *modifiant de manière assez importante le relief du terrain.*

5°) Mise en place d'une levée de terre argileuse compactée le long et en rive gauche du collecteur, après enlèvement de la terre humifère. Ce dispositif serait destiné à réduire l'effet drainant du collecteur. *Bien que cette proposition nécessite également des travaux de terrassements, ceux-ci ne sont pas de nature à modifier le relief.*

6°) Mise en place de seuils sur le cours du Molenbeek et sur les fossés perpendiculaires existants. La fonction des premiers est d'élever le niveau du ruisseau de 20 à 30 cm par rapport à son niveau actuel et surtout par rapport à son niveau d'étiage, et de favoriser l'infiltration de l'eau au bénéfice des prairies alluviales. Le rôle des seconds est de freiner l'écoulement de l'eau vers les parties les plus basses du site. *Ces aménagements légers qui s'intègrent au projet relatif au ruisseau proprement dit et concernent des structures existantes ne suscitent pas d'objections de la part de la Commission.*

3. Conclusions de la CRMS

Bien qu'elle soit favorable à la remise en valeur du site et qu'elle salue la profonde réflexion qui a été menée sur le bilan hydrique du site ainsi que sur la variété et le caractère élaboré des solutions envisagées à cette fin par Bruxelles-Environnement, la Commission estime, à l'instar de la DMS, que les interventions proposées sont très interventionnistes et que leur addition les rend trop nombreuses que pour ne pas risquer de faire perdre au site son caractère naturel.

Elle ne peut, par ailleurs, s'empêcher d'exprimer un certain scepticisme à l'égard de certains aménagements qui paraissent théoriques et dont l'efficacité ne semble pas démontrée par l'expérience et des exemples concluants. Il s'agit en particulier des levées de terre sableuse calcaire capables de favoriser l'infiltration de l'eau et d'en soustraire les phosphates responsables principaux de l'eutrophisation. Si ces propositions méritent d'être expérimentées, la Commission souligne qu'***un site classé ne peut être utilisé comme terrain d'expérimentation.***

Par conséquent, la Commission demande à Bruxelles-Environnement de revoir le projet sur base d'un compromis entre d'une part, une gestion écologique du site telle qu'autorisée par l'arrêté de classement (l'entretien extensif et intensif du couvert végétal contribuant à l'ouverture du paysage, la lutte contre la rudéralisation et le maintien de la végétation marécageuse caractéristique) et, d'autre part, la mise en œuvre des seuls aménagements du

projet qui, tout en répondant à l'objectif d'une rétention accrue de l'eau par la plaine alluviale ou lit majeur du Molenbeek, n'impliqueraient pas des modifications sensibles de l'aspect du terrain et de son relief.

Sachant que des incertitudes subsistent quant à l'importance des crues, aux volumes d'eau à absorber et à la qualité de celle-ci, mieux vaudrait se limiter à des aménagements de moindre emprise sur le site, mais dont le caractère fonctionnel est garanti (en l'état du dossier, les propositions 1°, 5°, 6°).

Des interventions localisées plus en amont du ruisseau et permettant à la fois d'atteindre la régulation hydrique souhaitée pour les prairies tout réduisant au strict minimum les interventions sur la zone du marais proprement-dite seraient-elles, par ailleurs, envisageables ?

La Commission reste à la disposition des demandeurs pour discuter plus avant d'éventuelles alternatives basées sur les remarques qui précèdent.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : H. Lelièvre
- A.A.T.L. – D.U. : I. Van den Cruyce